

# Rapport d'orientation budgétaire (ROB) 2023

---

**Conseil municipal du 8 mars 2023**

## Introduction

Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) constitue une obligation réglementaire préalable à l'adoption du budget primitif pour les collectivités territoriales et leurs groupements qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus (articles L. 2312-1 et D. 5211-18-1 du code général des collectivités territoriales). C'est le cas d'espèce de la Métropole de Rouen.

Il doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif afin de présenter au Conseil municipal les grandes orientations politiques et leur traduction financière, qui seront mises en œuvre dans les années à venir.

Il s'agit d'un débat autour des moyens consacrés aux politiques menées par la commune. Pour une lisibilité accrue, ce rapport d'orientation budgétaire s'articule non seulement autour des orientations politiques et des grands équilibres financiers qui en découlent mais également autour des projets et politiques publiques portés par la commune dans les années à venir. L'enjeu étant de poser les éléments saillants amenant le débat.

L'année 2023 va être une année singulière marquée par un retour de l'inflation et une augmentation du prix des matières premières, de l'énergie et des délais d'approvisionnement des matériels. Ces différents éléments doivent être pris en compte pour projeter la situation financière de la commune sur l'année n mais également jusqu'à la fin du mandat.

Le débat d'orientation budgétaire est également un moment privilégié non seulement pour évoquer les choix effectués en matière de fonctionnement mais aussi en investissement. La commune de Notre-Dame-de-Bondeville souhaite développer des services publics et des investissements qui sont la priorité du mandat comme la mise en place d'une école. Cet investissement d'avenir, corrélé à l'arrivée de population sur la commune est notamment un enjeu d'échange entre les conseillers municipaux.

Les investissements évoqués de manière succincte cette année vont nécessiter le passage en autorisations de programme et crédits de paiement (APCP) afin de dépasser le cadre annuel. En effet, certains investissements méritent d'être pensés de manière pluriannuelle pour ne pas inscrire l'ensemble de la dépense au budget de l'année alors que celle-ci n'interviendra pas sur l'année en cours et va générer des restes à réaliser. La commune doit continuer ses efforts en matière de maîtrise de ses dépenses de fonctionnement, notamment en matière de charges à caractère général et de personnel, dans un contexte de hausse de l'inflation qui s'est établie à 7,1 %<sup>1</sup> en 2022.

Le présent rapport sera ainsi décomposé comme suit :

- présentation du contexte général et des orientations budgétaires (1) ;
- détermination de la situation et de la stratégie financières de la commune et déclinaison des principales orientations en matière de politique publique (2).
- mise en perspective des ratios financiers et de l'état de la dette (3) ;
- prospective des comptes communaux sur la période 2023-2026 (4).

---

<sup>1</sup> Insee, note de conjoncture, indices des prix à la consommation, octobre 2022.

1. Table des matières	
2. Contexte économique national	5
2.1. Le contexte macroéconomique général	5
2.2. Les orientations générales du projet de loi de finances pour 2023	7
2.3. Le passage obligatoire en M57	8
3. Stratégie financière et prévisions 2023	9
3.1. Budget principal	10
3.1.1. Hypothèses d'évolution des recettes de fonctionnement	10
3.1.2. Hypothèses d'évolution des dépenses de fonctionnement	15
3.1.3. Une dégradation soutenue des ratios financiers en 2022	17
3.1.4. Des dépenses d'investissement très supérieures au moyenne de strate en 2023 au regard de la construction d'une nouvelle école	18
3.1.4.1. Les recettes d'investissement	18
3.1.4.2. Les dépenses d'investissement	18
4. Précisions concernant la dette de la commune	20
4.1. Présentation de la structure de la dette de la commune au 1 <sup>er</sup> janvier 2023	20
4.2. Les caractéristiques de la dette	20
Annexes	27
Annexe 1 : Décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire	27

## Comparaison Notre-Dame-de-Bondeville - Moyenne de strate en euros par habitant 2021<sup>2</sup>

	Commune de Notre-Dame-de-Bondeville	Moyenne de strate
Produits de fonctionnement	987	1163
Charges de fonctionnement	977	1043
Recettes d'investissement	158	450
Dépenses d'investissement	175	434
Autofinancement		
CAF brute	42	210
Fonds de roulement	121	388
Produits de fonctionnement		
Impôts locaux	462	501
Autres impôts et taxes	57	109
DGF	130	153
Charges de fonctionnement		
Charges de personnel	638	553
Autres achats et charges externes	213	252
Charges financières	8	21
Contingents	41	27
Subventions versées	23	64
Recettes d'investissement		
Emprunts	0	68
Dépenses d'investissement		
Dépenses d'équipement	136	315
Remboursement emprunt	39	82

<sup>2</sup> Source, fiche AEF, DGCL, 2021. L'ensemble de cette fiche fera l'objet d'une analyse argumentée tout au long de l'analyse. Les fiches AEF doivent être analysées sur trois exercices budgétaires pour donner une représentation fidèle de la situation financière d'une commune.

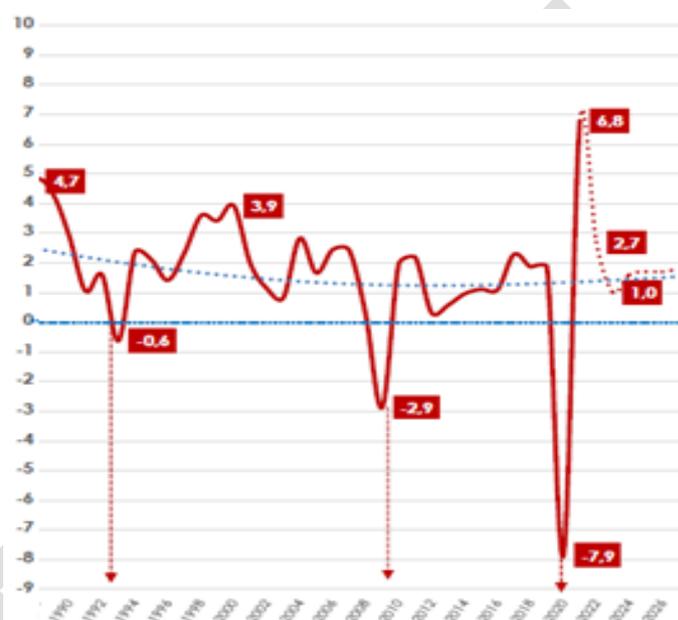
## 2. Contexte économique national

### 2.1. Le contexte macroéconomique général

- **Après un rebond de l'activité économique en 2021, la croissance est estimée à 2,7 % en 2022 et à 1 % en 2023**

Après une période de relance de l'activité économique à la sortie de la crise sanitaire liée à la Covid 19, soit en l'espèce + 6,8 %, la croissance ralentit en 2022 pour n'atteindre que 2,7 %. La prévision de croissance pour le compte de l'année 2023, dans le contexte d'inflation est à la baisse une nouvelle fois avec seulement 1 %.

#### Taux d'évolution annuel du PIB en volume les 30 dernières années



- **Le niveau exceptionnel de l'inflation en 2022 de 7,1 % se poursuivra encore en 2023 avec une prévision à 4,7 % qui pourrait doubler en cours d'année**

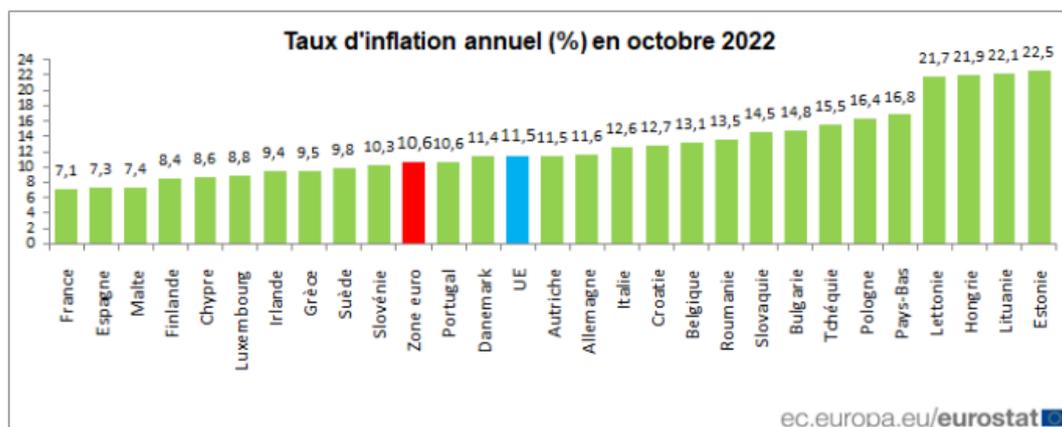
La sortie de la phase de récession liée à la crise sanitaire se caractérise par un retour d'un haut niveau d'inflation dans l'économie française et mondiale accentuée par le conflit en Ukraine générant une hausse exponentielle des coûts de l'énergie.

Avec 7,1 % en 2022, 4,7 % envisagés en 2023, le taux d'inflation retrouve des niveaux qui n'avaient jamais été atteints depuis le début des années 1980. Depuis la crise du marché hypothécaire en 2009-2010, la banque centrale européenne (BCE) jouait un rôle d'amortisseur de l'inflation en utilisant ce qu'il est communément appelé la « planche à billets ». Malgré une remontée de ses taux directeurs au deuxième semestre 2022, la banque centrale européenne (BCE) n'a pas envisagé de recourir de nouveau à cette pratique.

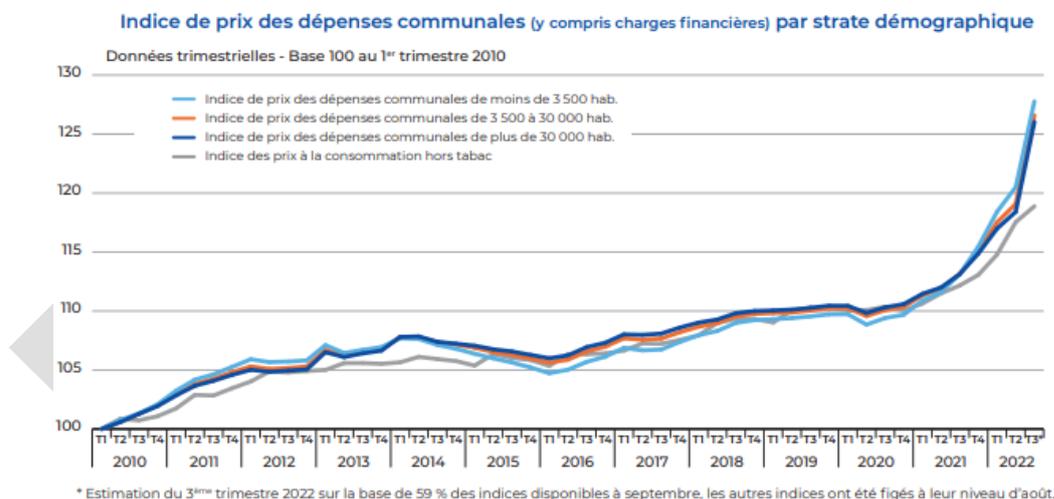
Le taux d'inflation annuel de la zone euro s'est établi à 10,6 % en octobre 2022, contre

9,9 % en septembre. Un an auparavant, il était de 4,1 %. Le taux d'inflation annuel de l'Union européenne s'est établi à 11,5 % en octobre 2022, contre 10,9 % en septembre. Un an auparavant, il était de 4,4 %. Avec un taux d'inflation de 7,1 %, la France a le taux le plus faible de l'Union européenne.

En octobre 2022, les plus fortes contributions au taux d'inflation annuel de la zone euro provenaient de l'énergie (+ 4,44 points de pourcentage, pp), suivie de l'alimentation, alcool & tabac (+2,74 pp), des services (+1,82 pp) et des biens industriels hors énergie (+1,62 pp).



Parallèlement, l'indice de prix des dépenses communales, et notamment des prix de l'énergie, poursuit sa progression :



**Les conséquences sur les comptes locaux sont visibles en 2022 et devraient l'être encore davantage en 2023.** En effet, l'inflation attendue l'année prochaine sera encore en progression tout comme la revalorisation des contrats de prestations de services, d'achat de gaz ou d'électricité. De plus, la masse salariale absorbera l'effet année pleine de la hausse du point d'indice intervenue en juillet 2022.

**La dynamique des charges sera largement supérieure à la dynamique des produits, compte tenu des dernières réformes induisant des efforts de gestion pour conserver les marges de manœuvre nécessaires à la réalisation des investissements.**

## 2.2. Les orientations générales du projet de loi de finances pour 2023

La loi de finances 2023 adoptée le 9 décembre 2022 en application de l'article 49, alinéa 3 de la constitution ainsi que le projet de loi de programmation des finances publiques (PLPFP) 2023-2027 dont l'adoption est reportée à 2023 à défaut d'accord au sein de la commission mixte paritaire, prévoient la mise en œuvre des mesures fiscales annoncées en 2022 ainsi que des dispositifs de lutte contre l'inflation grandissante. Plusieurs de ces mesures concernent les collectivités territoriales comme suit :

### ➤ **Un « pacte de confiance » pour succéder aux « contrats de Cahors » :**

La loi de finances 2022-1726 de finances pour 2023 prévoit que les dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales devront évoluer à un rythme inférieur de 0,5 point au taux d'inflation sur la période 2023-2027.

Le texte donne une trajectoire sur cinq ans. En 2023, les dépenses ne devront pas augmenter **de plus 3,8 %** (soit 0,5 point de moins que l'inflation prévue de 4,3 %). En 2024, la limitation est fixée à 2,5 %, puis à 1,6 % en 2025 et 1,3 % en 2026 et 2027.

L'article 23 de la loi de finances précise que le suivi national spécifique de l'objectif d'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement ne concernera que les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, dont les dépenses réelles de fonctionnement constatées dans le compte de gestion du budget principal au titre de l'année 2022 sont supérieures à 40 M€. **Cela n'est pas le cas de la commune de Notre-Dame-de-Bondeville.**

Le Ministre délégué chargé des comptes publics avait initialement précisé que le pacte de confiance serait accompagné d'incitations avec la suspension de concours de l'Etat (dotation de soutien à l'investissement local, dotation d'équipement des territoires ruraux, etc.) pour les collectivités territoriales qui ne respectent pas l'objectif.

Le dispositif coercitif des pactes de confiance réintroduit par le gouvernement dans la loi de finances 2023 a finalement été retiré de la version définitive de la loi de finances pour 2023, seule subsiste encore la trajectoire de redressement des finances publiques 2023-2027.

### ➤ **Le report de deux ans de l'actualisation des critères d'évaluation des valeurs locatives des locaux commerciaux.**

En 2022, les commissions départementales des valeurs locatives et les commissions intercommunales des impôts locaux ont travaillé sur l'actualisation sexennale des critères d'évaluation de valeurs locatives.

Les conséquences de cette actualisation qui aurait dû s'appliquer en 2023 auraient pu être importantes pour les contribuables économiques et les ressources des collectivités bénéficiaires. La loi de finances reporte donc de deux ans l'intégration de la révision, soit en 2025.

- **Absence de plafonnement de l'actualisation des valeurs locatives par l'indice des prix à la consommation harmonisée (IPCH).**

L'article 1518 bis du code général des impôts (CGI), prévoit depuis 2018 que la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est automatiquement indexée sur la variation constatée sur un an au mois de novembre de l'indice des prix à la consommation harmonisés (IPCH). L'indice IPCH constaté en 2022 s'établit à 7,1%. Par conséquent, **l'actualisation des valeurs locatives en 2023 progressera de +7,1%.**

- **La suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)**

La loi de finances 2022 pour l'année 2023 prévoit la suppression intégrale de la CVAE selon un calendrier différent pour les entreprises et les collectivités.

- ❖ Pour les entreprises, suppression en deux ans : - 50 % en 2023 et suppression totale en 2024.
- ❖ Pour les collectivités, la recette de CVAE est supprimée dès 2023.

Elle sera compensée par l'affectation d'une fraction de la TVA nette nationale, vecteur de compensation privilégié qui a prévalu notamment avec la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. **La commune de Notre-Dame-De-Bondeville ayant transféré la CVAE à la Métropole de Rouen, il est proposé de ne pas nous attarder sur cette réforme d'envergure pour les intercommunalités.**

### **2.3. Le passage obligatoire en M57 au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2024**

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la norme comptable M57 deviendra le référentiel de droit commun en matière de comptabilité pour l'ensemble des collectivités territoriales et leurs groupements. La commune a acté ce même passage dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Cette nouvelle norme, qui garde les mêmes principes budgétaires de base, offre des améliorations comme :

- ❖ Des états financiers enrichis par l'application de dispositions comptables modernes, examinées par le conseil de normalisation des comptes publics ;
- ❖ Une vision patrimoniale améliorée par ces dispositions normatives, éclairant les décisions des gestionnaires ;
- ❖ Un support motivant pour poursuivre l'amélioration de la fiabilité des comptes, voire à terme, de certification des comptes de la collectivité ;
- ❖ Une gestion pluriannuelle des crédits ;
- ❖ Une fongibilité des crédits accentuée ;
- ❖ Une gestion des crédits de dépenses imprévues repensée.
- ❖ Des amortissements au *pro rata temporis*.

Le basculement à la M57 a fait l'objet d'une délibération du Conseil municipal et d'un avis favorable du comptable public. Par ailleurs, la rédaction d'un règlement budgétaire et financier (R.B.F) est obligatoire avant la première décision budgétaire. L'ensemble de ces étapes ont été actées en Conseil municipal du 15 novembre 2022.

### 3. Stratégie financière et prévisions 2023

- ❖ **Un cadrage budgétaire tenant compte de l'inflation et marquée par une forte maîtrise des dépenses de fonctionnement ainsi que la volonté de mener à bien les projets d'investissement phares de la commune**

La revalorisation des valeurs locatives cadastrales (VLC), à hauteur de 7,1 %, constitue une augmentation qui n'a jamais été rencontrée depuis les années 1970 et la mise en place du système fiscal moderne. Les VLC avaient pourtant déjà augmenté de 3,4 % en 2022, ce qui constituait déjà une évolution sans précédent.

Cette augmentation des VLC va générer des produits fiscaux supplémentaires pour la commune. En effet, si l'assiette évolue sans que les taux ne changent, les produits d'imposition augmentent mécaniquement.

Cette augmentation des produits de fonctionnement ne devrait pas obérer la nécessaire baisse des dépenses de fonctionnement de la commune. Cependant, l'inflation attendue en 2023 aura un impact à mesurer sur les contrats de prestations de services, d'achat de gaz ou bien encore d'électricité.

La masse salariale absorbera l'effet année pleine de la hausse du point d'indice intervenue en juillet 2022.

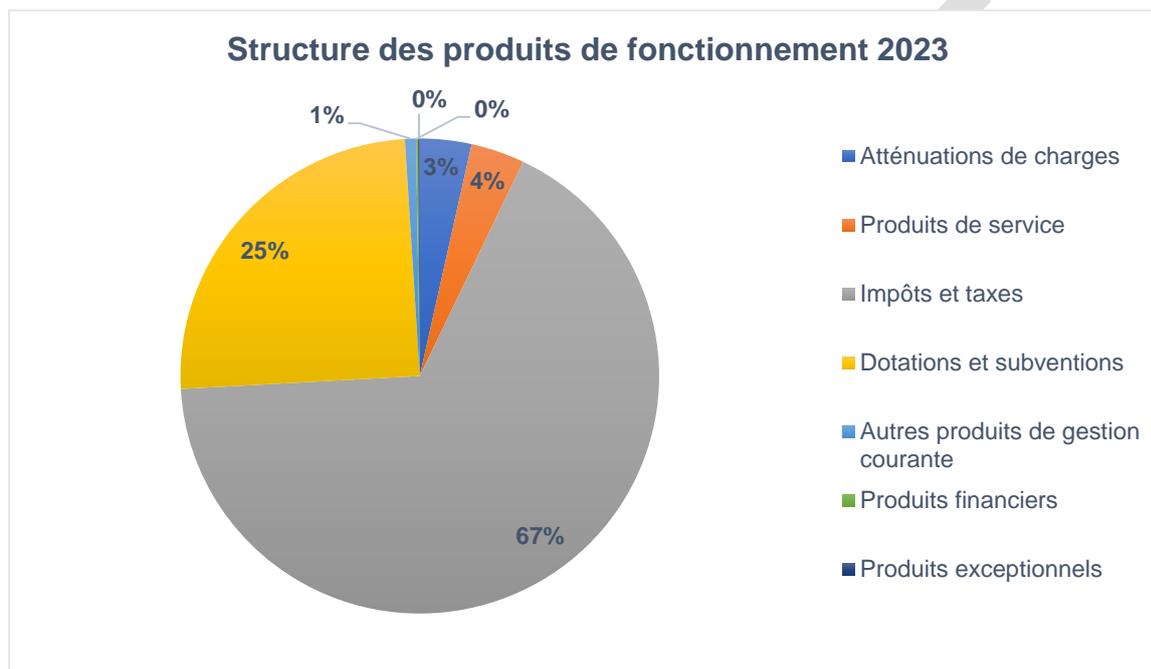
Parallèlement, la commune va pour la première année proposer de passer en APCP concernant le projet de construction de l'école Leboucher afin de lisser le paiement des dépenses sur la durée du projet. Il est à noter que la commune envisage progressivement d'élaborer un plan pluriannuel d'investissement (PPI) afin de présenter chaque année ses projets d'investissements en Conseil municipal, leur évolution et taux de financement associé.

La mise en place d'outils de programmation financière participe à l'amélioration du suivi des investissements communaux et à la transparence de l'information délivrée à l'assemblée délibérante.

### 3.1. Budget principal

#### 3.1.1. Hypothèses d'évolution des recettes de fonctionnement

Produits de fonctionnement	CA 2020	CA 2021	Variation 2020-2021	Budgété 2022	2022 (CA prévisionnel)	Variation 2021-2022 (CA à CA prév.)	BP 2023	Variation 2022-2023 (CA prév. à BP)
Atténuations de charges	214 027,37	245 939,60	14,91 %	261 000,00	298 703,88	21,45 %	280 000,00	-6,26 %
Produits de service	229 268,32	240 187,55	4,76 %	249 410,00	271 556,49	13,06 %	292 000,00	7,53 %
Impôts et taxes	5 332 337,15	4 836 463,66	-9,30 %	4 979 226,00	5 103 627,72	5,52 %	5 387 627,72	5,56 %
Dotations et subventions	1 279 714,72	1 743 557,82	36,25 %	1 885 856,00	2 002 201,84	14,83 %	2 000 000,00	-0,11 %
Autres produits de gestion courante	62 536,18	79 160,63	26,58 %	59 250,00	68 415,13	-13,57 %	70 000,00	2,32 %
Produits financiers	10 622,00	8 807,00	-17,09 %	8 000,00	7 190,00	-18,36 %	10 000,00	39,08 %
Produits exceptionnels	6 039,08	10 871,33	80,02 %	2 100,00	458 065,95	4113,52 %	10 000,00	-97,82 %
<b>Total</b>	<b>7 187 886,82</b>	<b>7 164 987,59</b>	<b>-0,32 %</b>	<b>7 444 842,00</b>	<b>8 209 761,01</b>	<b>14,58 %</b>	<b>8 049 627,72</b>	<b>-1,95 %</b>



Les recettes de fonctionnement de la commune sont évaluées en 2023 à 8 049,6 k€ soit une diminution de - 1,95 % par rapport au compte administratif prévisionnel 2022, avec des recettes de fonctionnement réelles en 2022 arrêtées à 8 209,8 k€, au regard de près de 432,1 k€ de produits exceptionnels de fin d'année (vente de deux terrains).

Elles sont principalement composées de produits fiscaux et assimilés (5 387,6 k€) de dotations et participations de l'Etat (2 000 k€) et de produits de service (292 k€). Il est à noter que les atténuations de charges (chapitre 013) pourraient représenter près de 280 k€ en 2023. Elles correspondent essentiellement aux remboursements sur rémunération du personnel (arrêts maladie ordinaire, longue maladie, etc.).

Les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties vont connaître une augmentation de 7,1 % relative à la revalorisation des VLC. Les impôts et taxes augmenteraient de près de 284 k€ supplémentaires pour la commune, par rapport au compte administratif prévisionnel 2022, sans augmentation des taux de fiscalité. Ce chiffre mériterait d'être précisé à réception de l'état fiscal 1259 2023 de la commune qui est envoyé par les services de l'Etat chaque année au plus tard au mois d'avril.

Les autres recettes de fonctionnement connaissent une augmentation limitée, hors recettes exceptionnelles. Dans ce sens, les produits de service connaissent une hausse annuelle de près de 7,53 % et de + 20,4 k€ entre 2022 et 2023.

Les concours de l'Etat, au premier rang duquel la dotation globale de fonctionnement (DGF), nous y reviendrons reste stable en 2023. Il s'agit d'une volonté du gouvernement de ne pas continuer à baisser ce principal concours de l'Etat, après avoir demandé aux collectivités territoriales de participer à l'effort des redressements des comptes publics entre 2014 et 2017.

La DGF devrait rester sensiblement la même et les produits liés aux concours de l'Etat sont estimés à près de 2 000 k€ en 2023.

Enfin, il est à souligner que le budget 2023 ne prévoit pas de ventes de terrains ou de biens. Ces mêmes ventes ont atteint la somme de près de 432,1 k€ en 2022 et sont venus augmenter les recettes de fonctionnement en fin d'année 2022, soit près de 5,6 % des recettes réelles de fonctionnement de l'année.

### **3.1.1.1. Impôts et taxes - chapitre 73 : une augmentation de + 5,56% soit près de 284 k€ liée à l'actualisation annuelle exceptionnelle des valeurs locatives cadastrales**

La catégorie « **impôts et taxes** » est composée des :

- ❖ Deux taxes foncières sur les propriétés bâties (TFPB) et non bâties (TFPNB).

Le panier fiscal des communes s'est amenuisé à travers plusieurs facteurs :

- ❖ La suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) dès l'année 2017, qui a été remplacée par une fraction départementale de TFPB départementale en 2021. Cette réforme explique l'augmentation du taux de TFPB communale de 27,48 % à 52,84 % entre 2020 et 2021. Tous les contribuables seront entièrement exonérés de TH à la fin de l'année 2023 ;
- ❖ Le transfert de l'ensemble des impôts économiques de la commune vers la métropole de Rouen dès sa création en 2010 et auparavant à la Communauté d'agglomération :
  - Cotisation foncière entreprise (CFE) ;
  - Cotisation valeur ajoutée entreprises (CVAE) ;
  - Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER) ;
  - Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) pour toutes les surfaces de plus de 400 m<sup>2</sup>.

La commune ne dispose plus que des taxes foncières comme levier fiscal pour l'avenir au regard de l'ensemble des éléments évoqués. Pour être encore plus précis, 98 % de la fiscalité communale est représentée par la TFPB soit près de 4 M€.

La TFPNB ne représentait que 11,5 k€ en 2022.

La commune dispose donc de près de 4 M€ de produits d'imposition en 2022, dont 4,2 M€ attendus en 2023 mais également des produits suivants qui ne devraient connaître que peu d'évolutions en 2023 :

- ❖ Attributions de compensation (AC) : 1 038 k€ ; elles restent inchangées jusqu'à la prochaine commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;
- ❖ Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) : 112 k€ ;
- ❖ Taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) : 107 k€ ;
- ❖ Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) : 9 k€ ;
- ❖ Droits de mutation à titre onéreux : 190 k€.

Ce dernier poste de dépense est fluctuant et dépend beaucoup des constructions réalisées sur le territoire de la commune.

❖ **La fiscalité communale ne repose plus que sur la taxe foncière sur les propriétés bâties**

La commune n'a pas augmenté son taux de TFPB depuis 2009, **soit treize ans sans avoir augmenté les impôts locaux fonciers sur le territoire.**

Cette situation est singulière mais se justifie par la moyenne de la strate. En effet, en 2020, avec un taux de 27,48 %, la commune se situait 6,6 points au-dessus de la moyenne de la strate qui était de 20,88 %. En 2021, avec le transfert de la fraction départementale de TFPB, sans que la commune ne soit responsable, cet écart s'est creusé en passant à 52,84 % contre 39,10 % pour la moyenne de la strate, soit un écart défavorable de 13,74 points.

Cependant, augmenter le taux de TFPB communal ne présente qu'un intérêt limité car c'est l'assiette qui se situe en-dessous de la moyenne de la strate. En 2021, les bases d'imposition de TFPB communales étaient de 1 027 € par habitant contre une moyenne de strate de 1 245 € par habitant. Cet écart s'explique par un travail effectué mais inachevé d'actualisation progressive des bases d'imposition dans le cadre de la commission communale des impôts directs (CCID).

	2022	2021	2020
TH	0 %	0 %	17,35 %
THRS	17,35 %	17,35 %	0 %
TFPB	21,48 %	21,48 %	21,48 %
TFPNB	81,04 %	81,04 %	81,04 %

**3.1.1.2. La baisse continue des dotations et participations de l'Etat :  
- 117,1 k€ (soit - 12,4 %) entre 2020 et 2022**

Dotations globales de fonctionnement	2020	2021	2022	Ecart en € 2020-2022	Variation en % 2020-2022
Dotations forfaitaire	859 229,00	832 534,00	741 392,00	- 117 838,00	-13,7 %
Dotations de solidarité rurale	84 906,00	54 589,00	85 681,00	775,00	0,91 %
<b>TOTAL</b>	<b>944 135,00</b>	<b>887 123,00</b>	<b>827 073,00</b>	<b>-117 062,00</b>	<b>-12,4 %</b>

La dotation globale de fonctionnement (DGF) constitue le principal concours de l'Etat versé aux collectivités territoriales.

La DGF est composée pour les communes de la :

- dotation forfaitaire (population, kilomètres de voirie, etc.) ;
- dotation de solidarité rurale ou urbaine en fonction de la typologie de la commune ;
- dotation nationale de péréquation (pas appliquée à la commune).

Les dispositions relatives à la DGF pour 2023 sont globalement reconduites. De surcroît, les intercommunalités sont des collectivités territoriales les moins impactées par les financements de l'enveloppe interne. A la marge, la dotation forfaitaire des communes sera financée par la dotation de compensation des EPCI (34M€).

Lors de la présentation du PLF 2023, le Gouvernement a annoncé l'ajout d'une enveloppe supplémentaire de 320 M€ à la DGF. La somme de 30 M€ financera la croissance de la population de la dotation d'intercommunalité des EPCI alors que la dotation de compensation de ces derniers financera la totalité de la croissance de la dotation forfaitaire des communes (+ 34 M€). Ainsi, la dotation globale de fonctionnement a connu une baisse de - 117 k€ sur la période 2020-2022, soit - 12,4 %.

### 3.1.1.3. Les autres produits de fonctionnement augmenteraient de + 139,5 k€ (+ 25,25 %) entre 2020 et 2023

Produits de fonctionnement	CA 2020	CA 2021	Variation 2020-2021	Budgété 2022	2022 (CA prévisionnel)	Variation 2021-2022 (CA à CA prév.)	BP 2023	Variation 2022-2023 (CA prév. à BP)
Atténuations de charges	214 027,37	245 939,60	14,91 %	261 000,00	298 703,88	21,45 %	280 000,00	-6,26 %
Produits de service	229 268,32	240 187,55	4,76 %	249 410,00	271 556,49	13,06 %	292 000,00	7,53 %
Autres produits de gestion courante	62 536,18	79 160,63	26,58 %	59 250,00	68 415,13	-13,57 %	70 000,00	2,32 %
Produits financiers	10 622,00	8 807,00	-17,09 %	8 000,00	7 190,00	-18,36 %	10 000,00	39,08 %
Produits exceptionnels	6 039,08	10 871,33	80,02 %	2 100,00	458 065,95	4113,52 %	10 000,00	-97,82 %
<b>Total</b>	<b>522 492,95</b>	<b>584 966,11</b>	<b>11,96 %</b>	<b>579 760,00</b>	<b>1 103 931,45</b>	<b>88,72 %</b>	<b>662 000,00</b>	<b>-40,03 %</b>

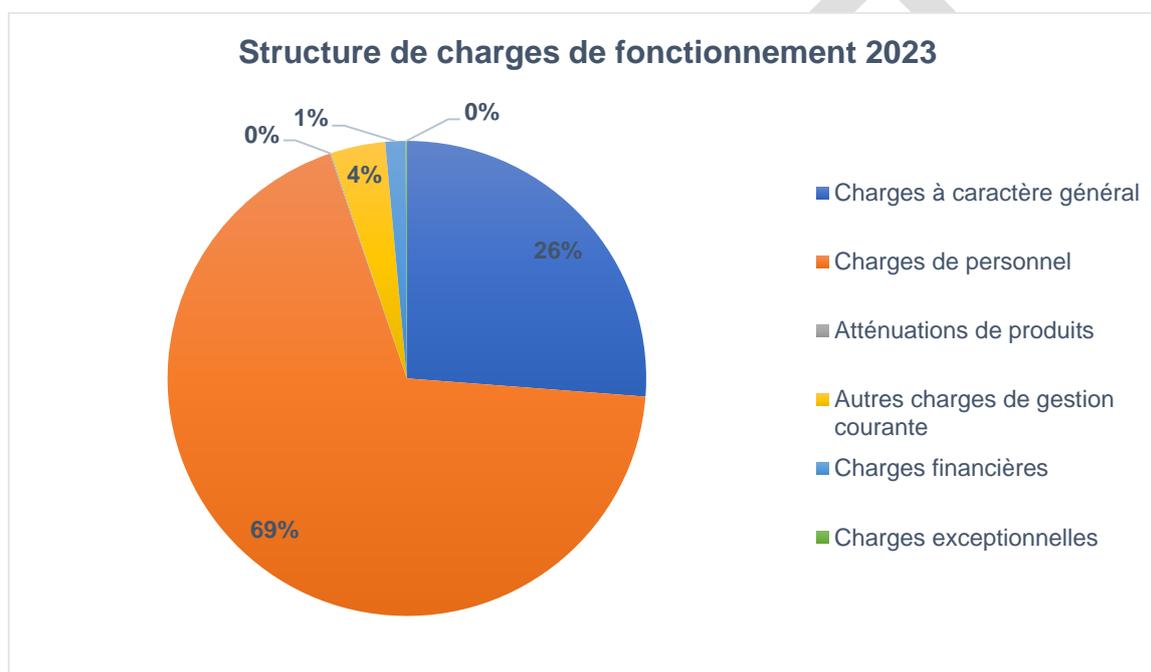
- Les produits de services augmentent de + 66 k€ entre 2020 et 2023 pour atteindre 292 k€. En effet, tous les ans, la tarification des services publics augmente en moyenne de 5 à 6 % pour prendre en compte les besoins et plus généralement le coût de la vie ;
- Les autres produits de gestion courante augmentent de + 7,5 k€ entre 2020 et 2023 pour un budget prévu à 70 k€. Ces recettes sont très volatiles et correspondent le plus souvent à des locations de salle ;
- Enfin, les produits exceptionnels n'ont pas excédé la somme de 10 k€ sur la période de référence, à l'exception de l'année 2022, qui a été marquée par la vente de deux terrains d'une valeur de près de 432,1 k€ pour anticiper la construction de la nouvelle école communale.

Les autres produits de fonctionnement connaissent une faible évolution. Ils s'avèrent stables, si on excepte les produits exceptionnels qui ne représentent pas une recette pérenne annuelle. Dans ce sens, ils augmentent de 139,5 k€ sur la période 2020-2023, ce qui représente + 25,5 %.

### 3.1.2. Hypothèses d'évolution des dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement de la commune subissent largement les effets de l'inflation mais augmentent au global de + 148 k€, s'établissant à 7 627,9 k€ en 2023 contre 7 479,9 k€ en 2022, soit + 1,98 %.

Charges de fonctionnement	2021	Variation 2020-2021	Budgété 2022	Variation 2020-2021	CA 2022 prév.	Variation 2021-2022 (CA à CA prév.)	BP 2023	Variation 2022-2023 (CA prév. à BP)
Charges à caractère général	1 538 455,43	14,48 %	1 691 708,49	-29,38 %	1 752 269,05	13,90 %	2 000 000,00	14,14 %
Charges de personnel	4 761 686,07	5,40 %	4 837 772,00	-23,90 %	5 098 433,16	7,07 %	5 230 342,00	2,59 %
Atténuations de produits	3 007,00	-55,39 %	6 000,00	-100,00 %	0,00	-100,00 %	6 000,00	-
Autres charges de gestion courante	568 187,22	2,89 %	568 950,00	-8,24 %	579 572,89	2,00 %	281 271,00	-51,47 %
Charges financières	56 850,89	-14,38 %	108 609,97	-27,08 %	47 735,17	-16,03 %	104 280,25	118,46 %
Charges exceptionnelles	15 673,00	53,37 %	6 030,00	-94,10 %	1 876,50	-88,03 %	6 030,00	221,34 %
<b>Total</b>	<b>6 943 859,61</b>	<b>6,88 %</b>	<b>7 219 070,46</b>	<b>-24,05 %</b>	<b>7 479 886,77</b>	<b>7,72 %</b>	<b>7 627 923,25</b>	<b>1,98 %</b>



Les dépenses réelles de fonctionnement (DRF) prévisionnelles 2023 se décomposent de manière générale comme suit :

- Les charges à caractère général prévues en 2023 augmentent de + 247,7 k€, soit + 14,14 %, du fait de la hausse des prix de l'énergie (national : électricité : + 132 % ; gaz : + 322 %) et des révisions des prix des marchés.
- **Il est proposé 5 230,3 k€ de charges de personnel pour réaliser la majorité des services publics en régie et limiter une augmentation brutale des prix en matière de prestations de service**

Les charges de personnel augmentent de + 131,9 k€, soit + 2,59 % entre 2022 et 2023, ce qui s'avère maîtrisé, au regard notamment des éléments suivants :

- La prise en compte de la revalorisation du point d'indice dans la fonction publique sur une année budgétaire entière, estimée à 156 k€ en 2023 ;

- Des départs en retraite d'agents non remplacés, soit 3 équivalents temps plein représentant 176 k€ en 2023.

Les charges de personnel prennent en compte le glissement vieillesse technicité (GVT) qui traduit l'augmentation de la masse salariale du fait de la progression des agents dans leurs grilles indiciaires ainsi que la revalorisation du point d'indice pour lequel 2023 sera la première année pleine.

La commune augmente ses charges de personnel de manière raisonnée sans obérer la réponse apportée en matière de service public. Elle prend ainsi en compte la moyenne de la strate qui était de 553 € par habitant pour des charges de personnel estimées à 638 € par habitant.

Réduire les charges de personnel s'avère davantage relever d'une trajectoire ressources humaines, d'une réponse aux besoins en matière de services publics qu'une stricte baisse des dépenses. Elle se mesure dans le temps sur une période d'au moins trois exercices budgétaires.

- **Les autres charges de gestion courante pourraient diminuer de - 298,3k€, soit - 51,47 % avec la fiscalisation de la contribution à la piscine**

Charges de fonctionnement	2021	Variation 2020-2021	Budgété 2022	Variation 2020-2021	CA 2022 prév.	Variation 2021-2022 (CA à CA prév.)	BP 2023	Variation 2022-2023 (CA prév. à BP)
Charges à caractère général	1 538 455,43	14,48 %	1 691 708,49	-29,38 %	1 752 269,05	13,90 %	2 000 000,00	14,14 %
Charges de personnel	4 761 686,07	5,40 %	4 837 772,00	-23,90 %	5 098 433,16	7,07 %	5 230 342,00	2,59 %
Atténuations de produits	3 007,00	-55,39 %	6 000,00	-100,00 %	0,00	-100,00 %	6 000,00	-
Autres charges de gestion courante	568 187,22	2,89 %	568 950,00	-8,24 %	579 572,89	2,00 %	281 271,00	-51,47 %
Charges financières	56 850,89	-14,38 %	108 609,97	-27,08 %	47 735,17	-16,03 %	104 280,25	118,46 %
Charges exceptionnelles	15 673,00	53,37 %	6 030,00	-94,10 %	1 876,50	-88,03 %	6 030,00	221,34 %
<b>Total</b>	<b>6 943 859,61</b>	<b>6,88 %</b>	<b>7 219 070,46</b>	<b>-24,05 %</b>	<b>7 479 886,77</b>	<b>7,72 %</b>	<b>7 627 923,25</b>	<b>1,98 %</b>

Les autres charges de gestion courante sont composées principalement de :

- Indemnités des élus ;
- Subventions aux associations ;
- Participations à des syndicats ;
- Subventions de fonctionnement au centre communal d'action sociale (CCAS) ;
- Etc.

L'ensemble de ces dépenses représentaient près de 580 k€ en 2022. Dans ce sens, les principaux postes de dépenses étaient matérialisées par la contribution au fonds de compensation des charges territoriales, soit 300,8 k€, 154,6 k€ de subventions versées dont 95 k€ au CCAS, 124,7 k€ d'indemnités versées aux élus et le solde au titre des créances éteintes, admises en non-valeur et autres cotisations sociales élus.

La subvention versée à la piscine pourrait s'arrêter pour le compte de l'année 2023. Les contribuables paieront directement le service public apporté par la piscine à travers une contribution fiscalisée. Cette dépense de près de 300 k€ ne serait pas dans ce cas de figure inscrite au budget 2023.

### 3.1.3. Une dégradation soutenue des ratios financiers en 2022

#### ❖ Capacité d'autofinancement brute et nette

Définition : La CAF brute est égale à la différence entre les produits encaissables et les charges décaissables. Certaines charges exceptionnelles (comme les intérêts moratoires sur marché ou amendes fiscales et pénales) sont prises en compte dans le calcul de la CAF brute, comme certains produits exceptionnels (libéralités). La CAF nette correspond, quant à elle, à la CAF brute à laquelle il est soustrait le remboursement en capital de la dette.

Définition : La capacité de désendettement peut se définir comme le nombre d'années nécessaires pour rembourser la dette avec uniquement l'autofinancement.

CAF	2020	2021	Variation 2020-2021	2022	Variation 2021-2022
Produits réels de fonctionnement	7 130 544,82	7 157 087,59	0,37 %	7 777 645,01	8,67 %
Charges réelles de fonctionnement	6 497 099,46	6 943 859,61	6,88 %	7 479 886,77	7,72 %
CAF Brute	633 445,36	213 227,98	-66,34 %	297 758,24	39,64 %
Remboursement de dettes bancaires et assimilées	266 483,64	274 006,69	2,82 %	272 626,59	-0,50 %
CAF Nette	366 961,72	-60 778,71	-116,56 %	25 131,65	141,35 %

La commune a vu sa CAF brute et nette se dégrader, respectivement de 633,4 k€ à 297,8 k€ et de 366,9 k€ à 25,1 k€ entre 2020 et 2022.

Cette dégradation peut notamment s'expliquer par :

- Une augmentation des charges de personnel en début de mandat pour répondre aux obligations de service public. Ces mêmes charges sont de nouveau en train de diminuer ;
- Une augmentation dès l'année 2022 du coût de la vie avec la montée de l'inflation ;
- Des marges de manœuvre limitées en matière de recettes de fonctionnement ;
- Et le poids du remboursement de l'annuité de la dette dans les comptes. Le remboursement du capital de la dette était de 272,6 k€ en 2022.

#### ❖ Capacité de désendettement

Parallèlement, la capacité de désendettement (nombre d'années CAF pour se désendetter) est supérieure à la norme qui est de dix à douze années en 2022 avec une CAF brute de 297,7 k€. Ainsi, l'encours de la dette passe en 2020 de 1 709,6 k€ à 4 823,4 k€ en 2022.

	2020	2021	2022
Encours de la dette au 31/12/n	1 709 614	1 435 606	4 823 379
CAF brute	633 445	213 228	297 758
Capacité de désendettement	2,7	6,7	16,2

### 3.1.4. Des dépenses d'investissement très supérieures au moyenne de strate en 2023 au regard de la construction d'une nouvelle école

#### 3.1.4.1. Les recettes d'investissement

L'ensemble des dépenses d'investissement s'apparente à des emplois (dépenses d'équipement, remboursements de dettes, autres, etc.). Parallèlement, l'ensemble des moyens financiers dont dispose la commune constitue des ressources (CAF, plus-values de cession, dotations et subventions, emprunts, etc.). Le solde entre le total des ressources et le total des emplois représente la variation du fonds de roulement.

Le financement disponible représente le total des ressources (hors emprunts) dont dispose la commune pour investir, après avoir payé ses charges et remboursé ses dettes.

Financement disponible	2020	2021	Variation 2020-2021	2022 (CA prév.)	2023	Variation 2022-2023
Capacité d'autofinancement nette	366 962	-60 779	-116,56 %	25 132	171 000	580,42 %
Ressources propres	182 114	71 296	-60,85 %	391 712	179 229	-54,24 %
Cessions d'actifs (775)	4 000	7 900	97,50 %	432 116	0	-100,00 %
Autres recettes d'investissement	42 836	35 927	-16,13 %	47 612	4 791 993	9964,67 %
<b>TOTAL</b>	<b>595 912</b>	<b>54 344</b>	<b>-90,88 %</b>	<b>896 571</b>	<b>5 142 222</b>	<b>473,54 %</b>

Le financement disponible correspond à la somme dont la collectivité dispose pour ses dépenses d'équipement. Il est composé pour l'ensemble des exercices de la CAF nette ainsi que des ressources propres de la collectivité (subventions d'équipement et fonds de compensation sur la valeur ajoutée ou FCTVA).

Le financement disponible met en exergue l'absence de marges de manœuvre entre 2020 et 2022, pour la commune, lui permettant d'investir ses dépenses d'équipement. **Cependant, en 2023, malgré une CAF nette budgétaire de près de + 171 k€, les recettes d'investissement sont évaluées à 4,8 M€ pour près de 4,3 M€ de dépenses d'équipement.**

Le financement disponible ne présente pas un intérêt notable de manière isolé. Il doit être analysé au regard des dépenses d'équipement afin de s'assurer que la collectivité dépense chaque année +/- en fonction de son financement disponible. Il est également possible dans certaines collectivités de constater des pics de dépenses en fonction de la maturité des projets et de l'arrivée des subventions.

#### 3.1.4.2. Les dépenses d'investissement

**Les dépenses d'équipement augmentent de manière significative entre 2020 et 2023 de + 3 907,6 k€, soit + 918 %.** Cette augmentation s'explique par des investissements majeurs notamment la construction d'une école, la réhabilitation d'un ancien manoir et l'aménagement des locaux de police municipale pour ne citer que ces quelques exemples d'investissements importants pour la commune.

Dépenses d'équipement (hors RAR)	2020	2021	2020-2021	2022	2023	2022-2023
Immobilisations incorporelles	95 221,88	110 630,38	16,18 %	144 096,06	150 000,00	4,10%
Subventions d'équipement versées	56 620,07	-	-	-	0,00	-
Immobilisations corporelles	270 767,83	631 581,62	133,26 %	803 483,56	200 000,00	-75,11%
Immobilisations en cours	2 976,00	144 895,12	4768,79 %	1 103 354,70	3 983 212,00	261,01%
<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>425 585,78</b>	<b>887 107,12</b>	<b>108,44 %</b>	<b>2 050 934,32</b>	<b>4 333 212,00</b>	<b>111,28%</b>

Les investissements réalisés pour le compte de l'année 2022 n'ont pas pu être effectués sans recourir à l'emprunt. La commune ne disposait plus de marges de manœuvre lui permettant d'investir, ce qui l'a obligé à emprunter près de 7,2 M€ avant de revoir son besoin d'emprunt à 3,6 M€ dans le cadre de la dernière décision modificative de l'année.

#### 4. Précisions concernant la dette de la commune

##### 4.1. Présentation de la structure de la dette de la commune au 1<sup>er</sup> janvier 2023

###### ➤ La répartition de la dette

Budget	Capital restant dû en €	%
Budget principal	4 823 379,37	100

###### ➤ La classification de la dette en matière de risques<sup>3</sup>

Présentation Gissler	Capital restant dû	%
A1	4 823 379,37	100

##### 4.2. Les caractéristiques de la dette

Type	Capital restant dû	%
Fixe	4 823 379,37	100

La structure de la dette présente les caractéristiques suivantes :

###### ➤ Le taux moyen :

	Capital restant dû
Encours	4 823 379,37
Nombre d'emprunts	9
Taux actuariel moyen	3,572

<sup>3</sup> Indices de risque : A1 : taux fixe ou variable simple et indice zone euro.

## 5. Prospective des comptes communaux 2023-2026 en fonctionnement et en investissement

### 5.1. Vision prospective fonctionnement fil de l'eau (tendanciel)

ANALYSE PROSPECTIVE SYNTHETIQUE DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE							
FONCTIONNEMENT PROSPECTIF	2023	% évolution	2024	% évolution	2025	% évolution	2026
Eau, chauffage, électricité	500 000	10,00	550 000	10,00	605 000	10,00	665 500
Autres charges à caractère général	1 500 000	2,00	1 524 759	2,00	1 555 254	2,00	1 586 359
Charges de personnel	5 230 342	3,00	5 392 426	3,00	5 554 199	3,00	5 720 825
Atténuations de produits	6 000		6 000		6 000		6 000
Contingents et participations	2 000	0,00	2 000	0,00	2 000	0,00	2 000
Autres charges de gestion courante	279 271	3,00	287 647	3,00	296 277	3,00	305 165
Charges financières	104 280	20,00	113 842	20,00	136 611	20,00	163 933
Charges exceptionnelles	6 030		6 030		6 030		6 030
<b>TOTAL CHARGES REELLES</b>	<b>7 627 923</b>	<b>3,34</b>	<b>7 882 705</b>	<b>3,54</b>	<b>8 161 371</b>	<b>3,61</b>	<b>8 455 812</b>
Atténuations de charges	280 000		280 000		280 000		280 000
Produits de service	292 000	5,00	306 600	5,00	321 930	5,00	338 027
Impôts et taxes (taxes foncières)	4 264 002	3,00	4 391 922	3,00	4 523 680	1,00	4 568 917
Autres impôts et taxes (FNGIR, droits de place)	1 123 626	1,00	1 134 862	1,00	1 146 211	1,00	1 157 673
Dotations et subventions	2 000 000	1,00	2 020 000	1,00	2 040 200	1,00	2 060 602
Autres produits de gestion courante	70 000	3,00	72 100	3,00	74 263	3,00	76 491
Produits financiers	10 000		10 000		10 000		10 000
Produits exceptionnels (hors cession d'actifs)	10 000		10 000		10 000		10 000
Produits des nouveaux investissements	0		0		0		0
Reversement Excédent Budget annexe							
<b>TOTAL PRODUITS REELS</b>	<b>8 049 628</b>	<b>2,18</b>	<b>8 225 484</b>	<b>2,20</b>	<b>8 406 283</b>	<b>1,14</b>	<b>8 501 709</b>
Prévision CAF brute	421 704		342 779		244 913		45 896
Prévision Coefficient de rigidité	0,66		0,67		0,68		0,69

Cette vision prospective dite au « fil de l'eau » a pour objectif de simuler l'évolution des charges et de produits de fonctionnement sur la période 2022-2026.

Les charges évoluent dans ce contexte, sur la base des moyennes d'évolution constatées de 7 627,9 k€ en 2023 à 8 455,8 k€ en 2026, soit une augmentation de 827,9 k€ et + 10,85 %.

Ce scénario **sans intervention** de la commune sur ses charges de fonctionnement démontre :

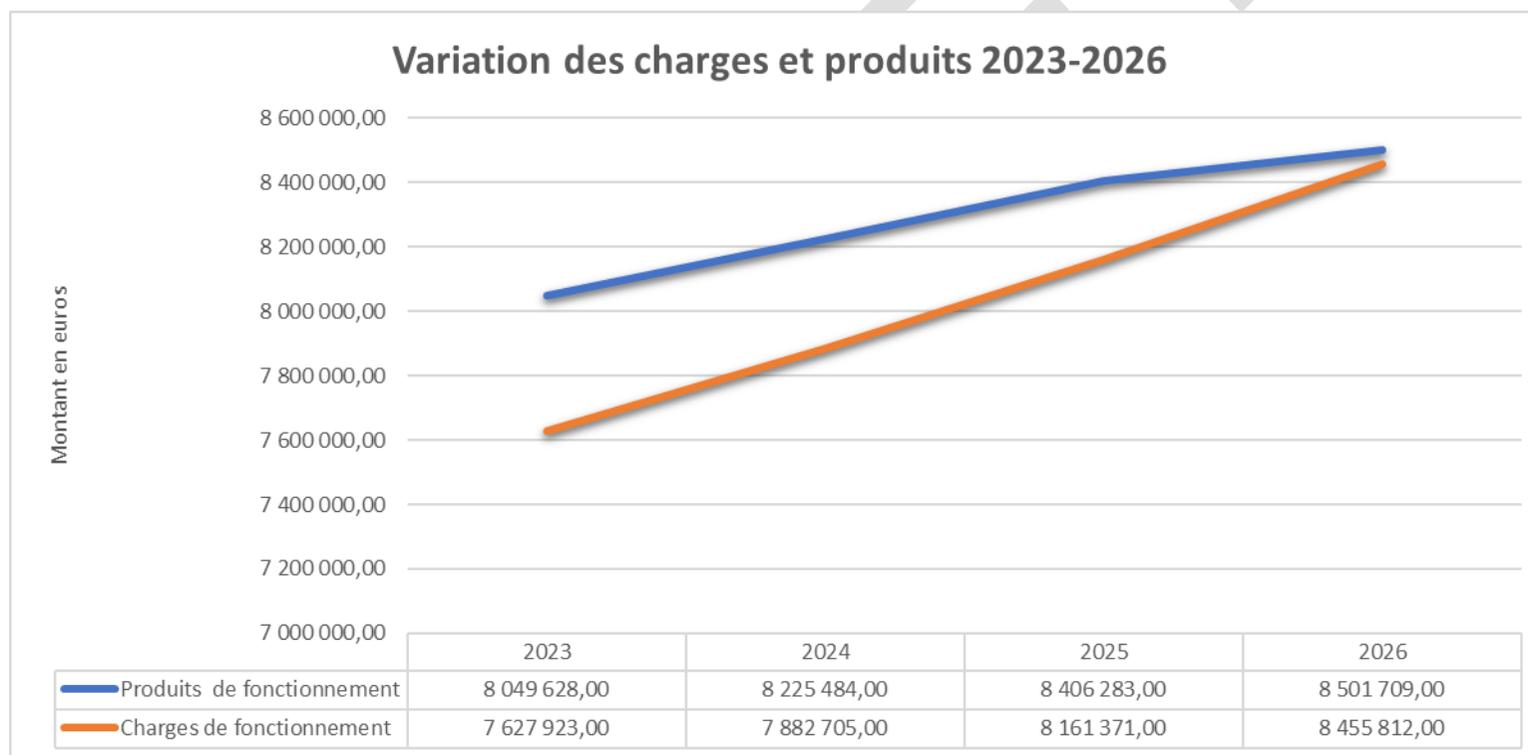
- Une augmentation soutenue des consommables, de près de 118 % en 2023, les dépenses évoluant de 215,7 k€ à près de 500 k€ entre 2022 et 2023 puis de 10 % tous les ans dans un contexte d'hyperinflation qui viendrait à se maintenir sur la durée du mandat. *Cela reste une hypothèse dégradée d'analyse financière* ;
- Une augmentation des charges à caractère général de 2 % entre 2023 et 2026 au regard notamment des mécanismes de révision de prix des contrats ;
- Une augmentation des charges de personnel sans trajectoire ressources humaines de l'ordre de 3 % annuel qui suit les indices de glissement vieillesse technicité identifiés au niveau national pour la strate de commune de Notre-Dame-de-Bondeville ;
- Des autres charges de gestion courante qui baissent de près de 300 k€ avec la suppression de la prise en charge budgétaire de la subvention au syndicat en charge de la gestion de la piscine ;
- Et enfin une évolution des intérêts de la dette au regard de la contractualisation d'un emprunt de 7,2 M€ en 2022 qui a été ramenée à 3,6 M€ avant la fin de l'année civile.

**Parallèlement, les produits de fonctionnement augmentent également mais de manière moins soutenue de 8 049,6 k€ en 2023 à 8 501,7 k€ en 2026, soit une hausse de + 452,1 k€ et + 5,61 %, à l'origine d'un « effet ciseau » dès l'année 2023. Les évolutions constatées sont les suivantes :**

- Une augmentation des produits de service soutenue de 5 % chaque année, générant une hausse des dits produits de 12 k€ à 15 k€ chaque année en suivant l'inflation. Les produits de service passeraient ainsi de 292 k€ en 2023 à 338 k€ en 2026, soit + 46 k€ et + 15,75 % ;
- Une augmentation des taxes foncières de près de 3 % tous les ans jusqu'à la fin du mandat, en partant du principe que le gouvernement ne pourra pas proposer une nouvelle évolution des VLC de l'ordre de 7,1 % dès l'année 2024 (envisagée à près de 4 % dans la loi de finances), au regard de la pression fiscale pour les ménages. Cette revalorisation aurait pour effet de générer sur la période 2023-2026 près de 304,9 k€ de recettes supplémentaires toutefois insuffisantes pour faire face à l'évolution des charges de fonctionnement ;
- Dans cette hypothèse, la DGF restera stable autour de 2 M€, les taux de fiscalité de la commune n'étant pas amenés à évoluer ;
- Enfin, les autres produits de fonctionnement n'appellent que peu de commentaires et restent stables dans le temps.

**Cette situation aura pour conséquence mécanique une diminution de la CAF brute de 421 ,7 k€ à 45,9 k€ et une impossibilité pour la commune de prolonger ses investissements et faire face à ses dépenses de fonctionnement dès l'année 2026. La CAF nette de la commune serait proche de - 0,3 M€ en 2026 dans cette hypothèse sans intervention sur les charges de la commune.**

L'effet « ciseau » serait donc atteint dès 2023 dans cette hypothèse de travail. Toute analyse prospective doit se lire dans le temps mais ce scénario démontre que la commune doit fournir des efforts en matière de maîtrise de ses dépenses de fonctionnement de manière plus importante dès l'année 2024.



## 5.2. Vision prospective fonctionnement avec réduction des charges à caractère général et augmentation des charges de personnel de 2%

ANALYSE PROSPECTIVE SYNTHETIQUE DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE							
FONCTIONNEMENT PROSPECTIF	2023	% évolution	2024	% évolution	2025	% évolution	2026
Eau, chauffage, électricité	500 000	10,00	550 000	5,00	577 500	5,00	606 375
Autres charges à caractère général	1 500 000	-10,00	1 376 205	-10,00	1 238 585	-10,00	1 114 726
Charges de personnel	5 230 342	2,00	5 338 398	2,00	5 445 166	2,00	5 554 069
Atténuations de produits	6 000		6 000		6 000		6 000
Contingents et participations	2 000	0,00	2 000	0,00	2 000	0,00	2 000
Autres charges de gestion courante	279 271	3,00	287 647	3,00	296 277	3,00	305 165
Charges financières	104 280	20,00	113 842	20,00	136 611	20,00	163 933
Charges exceptionnelles	6 030		6 030		6 030		6 030
<b>TOTAL CHARGES REELLES</b>	<b>7 627 923</b>	<b>0,68</b>	<b>7 680 123</b>	<b>0,37</b>	<b>7 708 168</b>	<b>0,65</b>	<b>7 758 299</b>
Atténuations de charges	280 000		280 000		280 000		280 000
Produits de service	292 000	5,00	306 600	5,00	321 930	5,00	338 027
Impôts et taxes (taxes foncières)	4 264 002	3,00	4 391 922	3,00	4 523 680	1,00	4 568 917
Autres impôts et taxes (FNGIR, droits de place)	1 123 626	1,00	1 134 862	1,00	1 146 211	1,00	1 157 673
Dotations et subventions	2 000 000	1,00	2 020 000	1,00	2 040 200	1,00	2 060 602
Autres produits de gestion courante	70 000	3,00	72 100	3,00	74 263	3,00	76 491
Produits financiers	10 000		10 000		10 000		10 000
Produits exceptionnels (hors cession d'actifs)	10 000		10 000		10 000		10 000
Produits des nouveaux investissements	0		0		0		0
Reversement Excédent Budget annexe							
<b>TOTAL PRODUITS REELS</b>	<b>8 049 628</b>	<b>2,18</b>	<b>8 225 484</b>	<b>2,20</b>	<b>8 406 283</b>	<b>1,14</b>	<b>8 501 709</b>
<b>Prévision CAF brute</b>	<b>421 704</b>		<b>545 361</b>		<b>698 115</b>		<b>743 410</b>
<b>Prévision Coefficient de rigidité</b>	<b>0,66</b>		<b>0,66</b>		<b>0,66</b>		<b>0,67</b>

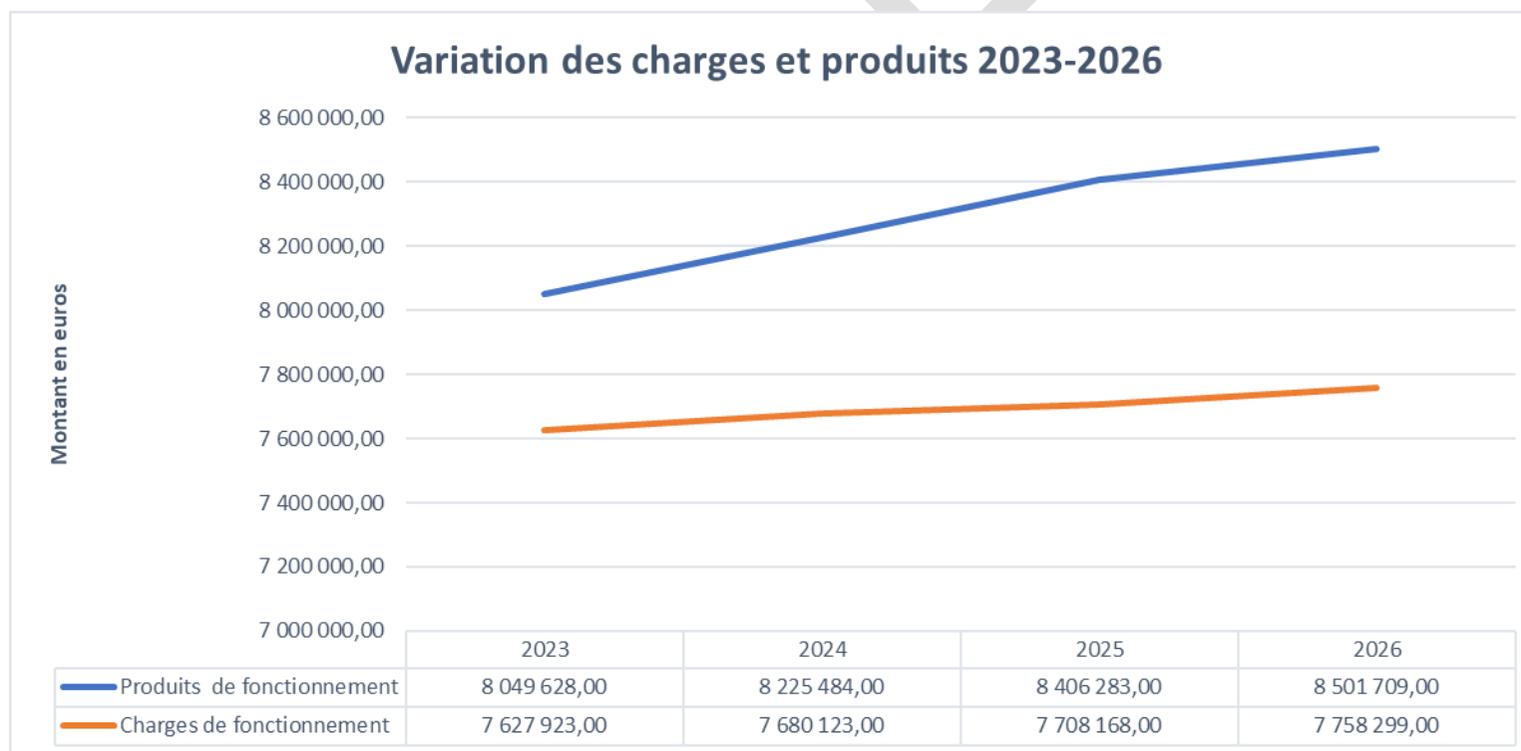
Ce scénario aura pour objectifs principaux de :

- Réduire de 10 % les charges à caractère général hors eau, chauffage, électricité, soit une moindre dépense de - 385,3 k€ sur la période 2023-2026. **Cela mériterait d'arrêter certains services et de repenser l'ensemble des prestations de service aujourd'hui en cours sur la commune.** Ce travail de près d'un an devrait être mené tout au long de l'année 2023 pour

présenter ses effets en 2024. En 2023, la commune devrait abandonner comme évoqué *supra* des prestations aujourd'hui proposées ;

- **Limiter la hausse des charges de personnel à 2 % chaque année**, ce qui nécessiterait de ne pas remplacer les agents qui partiront progressivement en retraite, ne pas recruter de personnel supplémentaire ou à la marge et ainsi baisser de manière pérenne la masse salariale. **Cette proposition mérite une analyse approfondie du champs des possibles avec la direction des ressources humaines.**

**Grâce au travail des services, la CAF brute se restaurerait passant de 421,7 k€ en 2023 à 743,4 k€ en 2026. Il est à noter que le rythme d'inflation a été abaissé à 5 % dans cette hypothèse.**



### 5.3. Vision prospective investissement

INVESTISSEMENT PROSPECTIF	2023 %		2024 %		2025 %		2026
Dépenses d'équip. éligibles au FCTVA	3 983 212		5 190 575		651 475		50 872
Dépenses d'équip. non éligibles au FCTVA	150 000		150 000		150 000		150 000
Remboursement de dettes bancaires existantes	230 585		187 694		313 540		442 779
Remboursement nouvelles dettes bancaires							
Remboursement d'autres dettes							
Opérations pour tiers							
Autres dépenses							
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>4 363 797</b>	<b>26,7</b>	<b>5 528 269</b>	<b>-79,8</b>	<b>1 115 015</b>	<b>-42,3</b>	<b>643 651</b>
Cessions d'actifs	0		0		3 700 000		3 700 000
FCTVA	127 373		312 798		686 214		851 462
Autres dotations et fonds globalisés					0		
Subventions d'investissement	179 229		200 000		200 000		200 000
Opérations pour tiers							
Emprunts bancaires souscrits							
Autres emprunts							
Autres ressources	4 791 993		4 179 425		181 035		50 872
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>5 098 595</b>	<b>-8,0</b>	<b>4 692 223</b>	<b>1,6</b>	<b>4 767 249</b>	<b>0,7</b>	<b>4 802 334</b>

La commune va engager près de 11,6 M€ de dépenses d'investissement entre 2023 et 2026 alors qu'elle percevra 19,3 de recettes d'investissement. Cela signifie que les principaux projets d'investissement de la commune sont financés par des subventions d'investissement ou bien encore de l'emprunt et **qu'elle peut planifier de nouveaux investissements dès l'année 2024**. Il semble cependant important comme évoqué *supra* de restaurer les ratios financiers durablement.

Par ailleurs, la commune va céder 3,5 M€ de biens et/ou terrains au titre des écoles Victor Hugo et Duteurtre.

Les orientations budgétaires de l'exercice 2023, malgré le contexte de crise, s'inscrivent dans une volonté affirmée de préservation de la stabilité fiscale, en réalisant des efforts de gestion significatifs tout en maintenant un niveau d'investissement local, moteur de croissance sur notre territoire communal.

### **Annexe 1 : Décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire**

#### Article 1

La partie réglementaire du code général des collectivités territoriales est ainsi modifiée :

1° Après l'article R. 2312-2 du code général des collectivités territoriales, il est ajouté un article D. 2312-3 ainsi rédigé :

« Art. D. 2312-3.-A.-Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 comporte les informations suivantes :

« 1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

« 2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

« 3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.  
« Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

« B.-Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport prévu au troisième alinéa de l'article L. 2312-1, présenté par le maire au conseil municipal, comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

« 1° A la structure des effectifs ;

« 2° Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

« 3° A la durée effective du travail dans la commune.

« Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

« Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune.

« Ce rapport peut s'appuyer sur les informations contenues dans le rapport sur l'état de la collectivité prévu au dixième alinéa de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

« C.-Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante.

PROJET